



AGRR CASINO CAFETERIA Cour de cassation

La genèse de l'affaire, c'est la CFDT Casino SERCA qui a levé le lièvre, depuis toutes les actions faites sur Casino SERCA ont abouti par la condamnation de Casino SERCA, sur les magasins, processus plus complexe car pas les mêmes Accords, certains ont gagné, d'autres ont perdu.

Pour Casino Cafeteria, la CFDT Casino Cafeteria a lancé plusieurs procédures qui n'ont pas eu toutes le même cheminement, mais à ce jour, soit c'est gagné, soit c'est renvoyé, suite à la Cour de Cassation dans différentes Cours d'Appel.

La CFDT, sur ce sujet AGRR, après avoir tenté de trouver un accord avec la direction sans aller en justice, s'est vu débouter de ses demandes.

Contraint et forcé de saisir la justice pour faire reconnaître la modification unilatérale du taux de répartition de la cotisation AGRR.

La Cour de Cassation reconnaît la modification et renvoie les parties en Cour d'Appel, en espérant que la procédure trouve une fin qui ne pourra qu'être favorable, après la non Conciliation, le Départage pour certains, la Cour d'Appel, la Cour de Cassation et le renvoi en Cour d'Appel.

Casino aura eu du mal à accepter la reconnaissance de la modification unilatérale du taux de répartition de la cotisation, la CFDT aura tenu bon jusqu'au bout, pour que les salariés qui nous ont suivi soit rétablis dans leur droit.

Certains ont bénéficié de l'opportunité de la découverte de la CFDT dans cette affaire, nous ne pouvons qu'approuver, il est regrettable que pas plus de salariés n'aient saisis avec leur organisation sur ce sujet, ce n'est pas faute de l'avoir dit.

Tous ceux qui sont allés au bout sur ce sujet peuvent remercier la CFDT SERCA, qui a fait bénéficier toutes les sociétés de Casino de sa découverte, à savoir la modification unilatérale du taux de cotisation qui était de 40/60, et qui avait été porté à 48,57/51,43, ce qui défavorisait les salariés.

La Cour de Cassation a donné raison à la CFDT.